
Adresse du comité révolutionnaire de la commune de Meaux (Seine-et-Marne) qui félicite la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité révolutionnaire de la commune de Meaux (Seine-et-Marne) qui félicite la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 520-521;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27312_t1_0520_0000_15

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qu'elle a déployée en déjouant les affreux complots des scélérats qui vouloient assassiner le peuple; invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce qu'ils soient tous déjoués.

Ils demandent que le nom de leur district de *Saint-Junien* soit changé en celui de *Junien-la-Montagne*.

Ils annoncent que ce district envoie 1.000 nouveaux défenseurs aux armées, et qu'ils viennent d'adresser à Paris 264 marcs d'argent d'églises, et, pour les ateliers et magasins de Limoges, plusieurs milliers de fer et de cuivre.

Insertion au bulletin, renvoi aux Comités de division et d'instruction publique (1).

12

La Société populaire de Janville (2) invite la Convention nationale à rejeter du sein de la République les deux castes nobiliaire et sacerdotale, dont la longue existence a été une insulte à la raison et à l'égalité démocratique.

Elle dit que les prêtres prennent un autre masque pour se perpétuer dans leurs cures: sous le titre de médecins et chirurgiens, ils tuent les corps pour hâter le salut des âmes. Ordonnez donc, Législateurs, qu'aucun ci-devant prêtre ne pourra exercer le ministère de chirurgien ou de médecin dans la commune où il a été prêtre, et après les études préalables.

Insertion au bulletin, renvoi au Comité de salut public (3).

Le sacerdoce est une maladie qu'on ne peut chasser qu'avec beaucoup de peine, quand une fois elle s'est attachée à nous; désespérés de ne pouvoir plus nous accompagner au tombeau dans l'appareil de leur saint ministère, les prêtres veulent aujourd'hui nous y conduire d'une autre manière.

Nous venons d'apprendre, écrit la Société populaire de Janville, département d'Eure-et-Loir, que des prêtres voyant la fin de leur ancien charlatanisme cherchent à devenir charlatans sous une autre forme et à se perpétuer dans leurs cures sous le titre de médecins ou de chirurgiens. C'est un nouveau masque qu'ils prennent pour s'approcher des malades et perpétuer la superstition, ou pour hâter le salut des âmes, ils veulent tuer les corps.

Ordonnez donc, Législateurs, qu'aucun ci-devant prêtre ne pourra exercer le ministère de chirurgien ou de médecin dans la commune où il a été prêtre, et qu'aucun ne pourra l'être qu'après les études préalablement nécessaires, et sous les précautions qui garantiront à la société qu'ils ne seront pas à la fois assassins au physique et au moral (4).

(1) P.V., XXXVIII, 44. Bⁱⁿ, 8 prair. (suppl^t) et 11 prair. (2^e suppl^t).

(2) Eure-et-Loir.

(3) P.V., XXXVIII, 44. Bⁱⁿ, 6 prair. (suppl^t); J. Perlet, n° 613; S.-Culottes, n° 467.

(4) Rép., n° 160.

13

Les sans-culottes formant la Société populaire du canton de Saint-Mathieu, district de Saint-Junien, département de la Haute-Vienne, invitent la Convention nationale à fonder la République sur des bases inaltérables, en livrant au glaive de la loi tous les conspirateurs et les traîtres qui voudroient porter atteinte à son unité et indivisibilité. Excluez, disent-ils de toutes les fonctions publiques les patriotes de circonstances, les prêtres et les nobles, et même les beaux-frères d'émigrés, qui ne sont que des accapareurs de places.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public (1).

[*Saint-Mathieu, s.d.*,] (2).

« Législateurs,

Il est de votre glorieuse destinée de fonder et d'asseoir sur des bases inébranlables la République française. Vous venez d'avancer ce grand ouvrage en déjouant tous les projets criminels des tyrans coalisés contre elle et en livrant au glaive de la loi leurs agens et tous les traîtres qui conspiraient contre son unité et indivisibilité; grâces vous en soient rendues! Restez à votre poste, achevez votre sublime tâche; continuez à mériter la confiance, l'hommage et la reconnaissance des français. »

Cette Société invite la Convention à exclure de toutes fonctions publiques les ci-devant prêtres, nobles, privilégiés et parens d'émigrés. Tous ces individus, dit-elle, nous paraissent être, la plupart, de vils intrigans, et des accapareurs de places, et nous ne croyons pas plus à la sincérité de leur patriotisme qu'à tous les contes bleus dont ils nous ont bercés depuis tant de siècles.

14

Le Comité révolutionnaire de la commune de Meaux, département de Seine-et-Marne, félicite la Convention sur ses immenses travaux, et la remercie sur son décret, portant que le peuple français reconnoit l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

Il invite la Convention à rester à son poste où, certes, les républicains se feront un devoir de la soutenir.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Meaux, 27 flor. II*] (4).

« Législateurs,

Les grand hommes de l'antiquité, au rang desquels vous place la supériorité de vos talens, étaient flattés des éloges que leurs concitoyens leur donnaient, parce qu'ils savaient avoir

(1) P.V., XXXVIII, 45. J. Mont., n° 27; J. Sablier, n° 1334; S.-Culottes, n° 465; J. Perlet, n° 611.

(2) Bⁱⁿ, 3 prair. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXVIII, 45. Bⁱⁿ, 3 prair.

(4) C 305, pl. 1142, p. 20.

tout fait pour les mériter, et vous qui faites dans les circonstances aussi délicates que difficiles où nous sommes, tout ce que la sagesse même ferait, si elle était à votre poste, souffrez, Législateurs, que nous vous félicitons et remercions, non seulement du décret portant que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, mais encore de tous les ouvrages qui sont sortis de vos mains, surtout depuis que vous avez mis à l'ordre du jour la pratique de toutes les vertus républicaines, vertus sans lesquelles les hommes ne sont rien.

Continuez, nous vous en prions, sages Législateurs, de parcourir d'un pas ferme et philosophique votre pénible et glorieuse carrière, et souvenez-vous que la liberté et le bonheur du genre humain, que vous avez fondés, ne peuvent être que par vous-même affermis et consolidés à jamais. Veuillez donc, Législateur, rester fermes à votre poste où, certes, les républicains se feront un devoir de vous défendre jusqu'à la mort.

Vive la République et nos Législateurs.»

DUVAL, CONGY, DUMEX, DUPUIS, JACQUEMIN, ROYER, LIEBE, PELLETIER, SOURCELLE, CHÉCHIN.

15

L'agent national près le district de Romorantin, département de Loir-et-Cher, annonce à la Convention nationale que cette commune a fourni des défenseurs à la patrie, secoué le joug du fanatisme, consacré des temples à la Raison, envoyé à la monnaie l'argenterie des églises; que les biens des émigrés s'y vendent avec avantage, et que la réquisition des chevaux y est en pleine exécution.

La commune de Romorantin, dit-il, composée à peine de 6.000 âmes, a remis en dons volontaires 30.000 liv. au représentant du peuple Garnier (de Saintes) lorsqu'il y est allé pour l'épuration des autorités constituées.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Romorantin, 4 flor. II] (2).

« Citoyens,

Jusqu'à présent tout ce qu'à fait ce district pour la chose publique, n'a point eu place dans le bulletin, et cependant il est un de ceux qui aient donné le plus de preuves de leur amour pour la liberté. en faisant les sacrifices qui étaient en son pouvoir, en fournissant des défenseurs à la patrie; il est peut-être un de ceux qui aient éloigné les premiers de leur sein le monstre le plus dangereux, le fanatisme et qui se soient mis du parti de la Raison. Depuis deux mois, les cérémonies religieuses n'ont plus lieu dans cet arrondissement, et depuis cette époque aucun ecclésiastique n'est resté dans son presbytère: ils ont tous été affermis. L'argenterie des églises a été déposée au chef-lieu et envoyée successivement à la monnaie. Garnier (de Saintes) venu dans nos murs pour épurer les corps constitués a reçu

en don volontaire une somme de 30.000 liv. dans cette commune composée de 6.000 âmes. Les biens des émigrés se vendent, les gens suspects s'incarcèrent, les frères et mères d'émigrés sont provisoirement dépouillés de leurs biens; dans toutes les communes la Raison a un temple. Enfin, la réquisition des chevaux est en pleine exécution, l'on s'occupe à faire les voitures, et tout sera prêt à l'époque fixée par la loi. Voilà le tableau fidèle de ce que nous avons fait. Veuillez donc, citoyens, le transmettre aux amis de la République. Ce n'est pas l'amour propre qui nous fait désirer que l'on sache que nous avons rempli nos devoirs, mais l'envie de prouver à nos collègues des autres districts que nous ne sommes pas en retard, et l'intention de stimuler par l'exemple ceux qui n'auraient pas rempli leur tâche à la satisfaction du législateur. Salut fraternel.»

DURAND.

16

L'agent national, près la commune d'Eu, district de Dieppe, département de la Seine-Inférieure, félicite la Convention sur ses sublimes travaux qui ont déjoué les intrigans; l'invite à rester à son poste.

Il annonce que les habitans de cette commune ont renouvelé le serment de vivre libres ou mourir; d'être attachés à la Convention nationale, comme au centre unique du gouvernement, qu'ils n'ont d'autre culte que celui de la Raison, et d'autre dogme que les principes de la morale universelle. Enfin, qu'ils ont envoyé à Paris toutes les dépouilles de la superstition.

L'atelier du salpêtre fournira bientôt de quoi pulvériser les tyrans; et que de nouveaux dons pour les braves défenseurs ont été ajoutés à ceux que ses concitoyens ont déjà déposés sur l'autel de la patrie.

Il termine par solliciter, au nom des citoyens composant le conseil général de cette commune, la permission d'établir leur séance dans un bâtiment national, vu que son local est trop resserré et insuffisant pour leur travail.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité des domaines nationaux (1).

17

La Société populaire de Privas, département de l'Ardèche, écrit à la Convention nationale que Guyardin, dans la mission qu'elle lui a confié, a su éclairer d'un œil perçant les démarches des aristocrates et des intrigans; qu'il en a délivré les Sociétés populaires et les corps constitués, et que, par lui, le gouvernement révolutionnaire marche dans ce département. Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que la horde des ennemis extérieurs et intérieurs soit détruite.

Insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public (2).

(1) P.V., XXXVIII, 46. Mon., XX, 548.

(2) C 304, pl. 1132, p. 25.

(1) P.V., XXXVIII, 46.

(2) P.V., XXXVIII, 47.